

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.187

11 juillet 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- |   |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>  |
| 2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures   |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:  |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Fauteuils de dentistes   |
| 5. Intitulé: Fauteuils de dentistes. Spécifications techniques générales et méthodes d'essai  |
| 6. Teneur: Cette norme définit les spécifications techniques et les méthodes d'essai des fauteuils de dentistes électromécaniques et électro-hydrauliques. Elle ne s'applique pas aux fauteuils de dentistes conçus pour les enfants ou destinés à être utilisés dans des conditions particulières. |
| 7. Objectif et justification: Santé des personnes   |
| 8. Documents pertinents: Bulletin de la Direction fédérale de la normalisation et des mesures. ISO/DIS 6875 - Fauteuils de dentistes  |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1990   |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 1er août 1989  |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:  |